



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/186 3. Domaine et Patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
– 3.5.4 Règlements intérieurs

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE FIXE DE MEUDON

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil au président pour connaître et signer les règlements intérieurs des équipements territoriaux ;

**VU** la délibération n°C2023/10/28 du 4 octobre 2023 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest portant information sur le projet de règlement intérieur de la déchèterie fixe de Meudon ;

**VU** le projet de nouveau règlement intérieur de la déchèterie fixe de Meudon, annexé à la présente décision ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvé le règlement intérieur de la déchèterie fixe de Meudon, annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2** : Le règlement intérieur de la déchèterie fixe de Meudon entrera en vigueur à la date de reprise de la gestion par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. **L'absence de réponse**

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20231127-D2023-186-AR  
Date de télétransmission : 02/01/2024  
Date de réception préfecture : 02/01/2024

dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 27 novembre 2023

Le Président de l'établissement public territorial



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Baguet', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest' around the perimeter and 'BOULOGNE-BILLANCOURT' at the bottom.

**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine